Nations Unies A/72/940–S/2018/738

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juillet 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Points 35, 40 et 72 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Promotion et protection des droits de l'homme

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la question urgente qui suit.

Les agressions commises sans relâche par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan ont entraîné l'occupation temporaire d'une partie importante de son territoire dont le Haut-Karabakh, les sept districts adjacents et certaines enclaves. La guerre a fait des dizaines de milliers de morts, réduit en cendres des villes et des villages azerbaïdjanais et contraint plus de 1 million d'Azerbaïdjanais à abandonner leur foyer et leurs biens.

Comme le montrent les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité, la communauté internationale n'a eu de cesse de déplorer avec la plus grande énergie l'emploi de la force armée contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires qui en a résulté, rejetant ainsi toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays et refusant d'accorder une quelconque légitimité à la situation qui en découle.

Cependant, l'impunité dont continuent de jouir les auteurs des crimes commis lors de ces agressions conforte Erevan dans l'idée que son comportement sera toléré. En conséquence, en dépit du processus politique engagé pour régler le conflit au plus tôt, l'Arménie continue de commettre des violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Depuis le début du conflit, l'Arménie procède à des prises d'otages à grande échelle, à la maltraitance des prisonniers de guerre et autres personnes capturées et à leur exécution sommaire. Ainsi, au début du mois de juillet 2018, du fait du conflit,

Merci de recycler

3 875 citoyens azerbaïdjanais ont été portés disparus, dont 707 civils. Parmi eux, on comptait 67 enfants, 265 femmes et 324 personnes âgées. Il a été établi que sur les 3 875 personnes portées disparues, 871, dont 267 civils (29 enfants, 98 femmes et 112 personnes âgées), avaient été soit faites prisonnières de guerre, soit prises en otage.

Une liste précise des Azerbaïdjanais portés disparus a été transmise à l'Arménie par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et elle est régulièrement mise à jour. Malgré cela, l'Arménie n'a fourni que de rares informations sur les personnes détenues et n'a pas mené d'enquête rapide et efficace sur les allégations faisant état de l'arrestation de ces personnes, qui n'ont jamais été revues depuis.

Le 11 juillet 2014, les forces armées arméniennes ont brutalement assassiné un civil azerbaïdjanais, Hassan Hassanov, et capturé Dilgam Asgarov et Shahbaz Guliyev, qui tentaient de se rendre sur la tombe de leur famille dans le district occupé de Kelbadjar en Azerbaïdjan. Non seulement la partie arménienne n'a pas remis ces civils en liberté, mais elle a également condamné, en se fondant sur des accusations fabriquées de toutes pièces, M. Asgarov à la réclusion à perpétuité et M. Guliyev à une peine de 22 ans d'emprisonnement. Le corps de M. Hassanov a été restitué à l'Azerbaïdjan grâce à la médiation du CICR le 2 octobre 2014, soit près de trois mois après les faits.

Les images de MM. Asgarov et Guliyev avant et après leur capture, que la partie arménienne a diffusées publiquement pour exercer des pressions psychologiques sur leur famille et leurs proches, montrent clairement qu'ils ont été soumis à la torture et à d'autres traitements inhumains et dégradants.

Le fait de priver illégalement MM. Asgarov et Guliyev de liberté et de les maintenir en captivité malgré les exhortations de la communauté internationale démontre une fois encore que le mépris des droits de l'homme, l'intolérance et la haine sont au cœur de la politique arménienne d'agression, d'occupation et de nettoyage ethnique.

La République d'Azerbaïdjan compte que l'Organisation des Nations Unies, en particulier ses procédures et mécanismes pertinents de défense des droits de l'homme, ne restera pas indifférente au sort de MM. Asgarov et Guliyev, qui souffrent de graves problèmes de santé, et n'épargnera aucun effort pour garantir leur libération immédiate et sans condition et leur réunion avec leur famille.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 40 et 72 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Yashar Aliyef**